

**Taxation des bénéficiaires de prestations complémentaires : des inégalités à gommer !**

Gérard Bonvallat (Le Centre)

La rente minimale AVS-AI est de 1'225 francs et la maximale de 2'450 francs pour une personne seule. La rente maximale est de 3'675 francs pour un couple (val. 2024).

Les rentiers dont les revenus ne suffisent pas à couvrir leur minimum vital peuvent solliciter des prestations complémentaires (PC), allouées par l'Etablissement cantonal des assurances sociales Jura. Le minimum vital reconnu annuellement est de 20'100 francs pour une personne seule et de 30'150 francs pour un couple (val. 2024)

Le calcul PC prend en considération le minimum vital, auquel est ajouté, dans une situation le loyer – partons d'une situation simple, sans fortune. Le calcul PC est établi comme suit :

<b>OBJETS</b>	<b>MONTANTS EN CHF</b>
Primes LAMAL	6'397
Minimum vital pour une personne seule	20'100
Loyer y.c (exemple)	11'400
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>37'897</b>
./ Totalité des revenus (rente AVS, LPP, autre).	<b>16'992</b>
<b>DROIT PC/année 2024</b>	<b>20'905</b>
Répartis comme suit	
Primes LAMAL directement versées à l'assureur	6'397
PC versées à l'assuré	14'508
	Soit 1'209/mois

Un autre bénéficiaire PC, qui aura des revenus de 31'234 francs, touchera alors un montant de PC annuelle de 6'663 francs. Une augmentation des revenus diminue fort logiquement le montant des PC. Par contre, la charge fiscale va augmenter (sit 2).

Dans le calcul PC, cette dernière n'est pas prise en compte, au même titre que le loyer. Même si les PC ne sont pas imposables, on observe donc de grandes disparités dans les taxations des personnes concernées. La charge fiscale n'est pas la même selon que vous ayez une rente minimale ou une maximale, que vous ayez ou non une autre rente (LPP, LAA, ...).

Dans ce sens, on peut observer de grandes disparités, soit de zéro franc à plus de 2'000 francs pour des bénéficiaires PC qui ont le même minimum vital. Dans la situation initiale, la charge fiscale sera de zéro franc alors qu'elle sera de près de 2'000 francs dans la sit. 2.

**D'où nos questions :**

- 1. Combien y a-t-il de bénéficiaires PC dans le canton ?**
- 2. Combien d'entre eux paient-ils des impôts ?**

3. **Quelle est la masse fiscale payée par la totalité des bénéficiaires PC ?**
4. **Etant donné que les bénéficiaires PC bénéficient tous du même minimum vital, ne devraient-ils pas avoir la même charge fiscale ?**
5. **Le Gouvernement entend-il prendre des dispositions pour gommer ces inégalités?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Gérard Bonvallat (Le Centre)

### **Co-signataires**

- Jacques-André Aubry (Le Centre)
- Boris Beuret (Le Centre)
- Mathieu Cerf (Le Centre)
- Vincent Eschmann (Le Centre)
- Olivier Goffinet (Le Centre)
- Marcel Meyer (Le Centre)
- François Monin (Le Centre)
- Bernard Studer (Le Centre)
- Florence Boesch (Le Centre)
- Lionel Maitre (Le Centre)
- Magali Voillat (Le Centre)
- Léonie Pelletier Esposito (Le Centre)
- Stéphane Rüegg (Le Centre)
- Madeleine Juillard Schaller (Le Centre)
- Maxence Henry (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 23 mai 2025